

Autoritarisme et hiérarchie

Audience DASEN et organisations syndicales 7 juillet 2015

Au mois de mai, les syndicats siégeant en CAPD avaient demandé collectivement une audience afin d'échanger avec la directrice académique sur l'autoritarisme dont fait preuve la hiérarchie et dont peuvent être victimes les enseignants.

L'audience a eu lieu le 7 juillet. Le PAS38-UDAS y était, aux côtés des délégués des autres organisations (SE-UNSA, SGEN-CFDT et SNUDI-FO). Les échanges ont été francs et courtois. Tous les sujets listés par les syndicats – à partir des témoignages des collègues - ont été abordés. Voici ce qu'on peut en retirer d'essentiel.

Participation à des réunions d'informations ou à des stages syndicaux :

« il convient pour les enseignants d'être précis sur les textes de référence, et les organisations syndicales doivent les en informer à ce sujet ; on voit arriver des demandes insuffisamment précises ... » Mais en cas de blocage de la part d'un IEN, il ne faut pas hésiter à prévenir le syndicat qui alertera la direction (DASEN).

Les maintiens :

« le texte donne toute la compétence au conseil des maîtres. L'avis que donne l'IEN n'est qu'un avis. Il y a une directive académique qui préconise une baisse du nombre des maintiens.

Le sujet de toutes façons est caduque puisque à partir de l'an prochain il n'y aura plus de maintien prononcé. »

Les décisions de l'administration ou des IEN :

« nous (l'administration) n'expliquons pas toujours assez les motifs de nos refus ou de nos décisions... Il nous faut mieux communiquer. Beaucoup de points signalés relèvent de la communication : les inspections, la gestion des conflits... »

« L'IEN ne peut pas toujours répondre dans l'immédiateté : dans un conflit entre enseignants et parents, il va soutenir les enseignants, mais pour cela il doit auparavant entendre les parents. »

Le problème des conflits entre enseignants, les situations de collègues maltraités, victimes de harcèlement :

« il ne faut pas hésiter à en informer la direction académique, l'IEN n'a pas toujours toutes les informations » ... « Il faut expliquer de façon factuelle la nature de la difficulté ; dans notre ministère, l'instruction à charge et à décharge n'est pas le fort ! Il faut alerter ! »

Il ne faut pas hésiter à faire remonter si le problème n'est pas résolu de manière satisfaisante...

Plus généralement, en cas de difficulté avec un IEN, « il ne faut pas hésiter à saisir l'IEN Adjointe, la secrétaire générale ou la DASEN. »

Les inspections :

« les grilles des compétences servent à échanger au cours de l'entretien, sur la perception qu'a l'enseignant de sa pratique personnelle, au moyen de grilles d'autoévaluation » ; « l'inspection a changé en 2009, auparavant il ne s'agissait que d'un contrôle de bon fonctionnement. » (...) « L'inspection est stressante, le délai très long entre deux inspections génère du stress. C'est une situation très anxiogène, mais ça doit évoluer. L'inspection doit être un moment de formation et d'échange. » (...) « Dans un rapport, un IEN n'écrit que ce qu'il a dit pendant l'entretien. » Et « C'est l'échange qui doit permettre de construire le rapport. »

NB : la DSDEN nous indique clairement qu'il faut l'alerter en cas de problème non résolu à l'étage en dessous. Nous conseillons vivement aux collègues concernés par un problème d'autoritarisme ou plus généralement d'interprétation des textes en leur défaveur de ne pas alerter la DSDEN seul, de s'adresser d'abord au syndicat de leur choix. Être accompagné dans une telle démarche signifie, pour le PAS 38, bénéficier d'un éclairage extérieur et d'une présence qui, lors d'une entrevue, fait qu'il y a un témoin et tempère le positionnement de l'administration. Le syndicat peut aussi alerter l'administration au nom des collègues concernés... D'une manière générale l'expérience syndicale peut aider les collègues en matière de clarté, de référence à des textes, de stratégie etc...